

## DÉLIBÉRATION N°2023/06/67 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### **OBJET**

### **Désignation du directeur de l'office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue »**

Séance du 27 juin 2023

Date de convocation : 21 juin 2023

Membres en exercice : 37

19 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente – Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président – Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président - Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2<sup>ème</sup> Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jérémy PEREDES a donné procuration à Véronique BENEZET
- Martine KUFFER a donné procuration à Eric BERRUS
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD

### **Absents excusés**

Leila AMROUT – Carole CALBA - Jean-François THOMAS – Christophe TICHET

### **Absents**

Nadia BELAOUNI – Bernadette MAUMEJEAN – Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul GERAUD, a été désigné.

## **RAPPORTEUR : André BRUNDU**

### **EXPOSE**

Par délibération n°2022/11/100 en date du 10 novembre 2022 le Conseil de Communauté a décidé la dissolution de l'Etablissement Public et Commercial « Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue » au 31 décembre 2022.

Par délibération n°2022/11/101 en date du 10 novembre 2022, le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue a acté la création du Service Public Administratif (SPA) « Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération n°2022/11/102 du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2022, le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue a approuvé les statuts du SPA « Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue ».

En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Office de Tourisme intercommunal est désormais administré par la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre d'une régie directe dotée de la seule autonomie financière.

Du fait de la reprise en régie directe de l'Office de tourisme intercommunal, la gouvernance de l'Office de tourisme a fait l'objet d'une réorganisation afin que celle-ci soit cohérente avec sa qualité de régie intercommunale et cette réorganisation a particulièrement impacté la fonction de Directeur de l'Office de Tourisme.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Directeur de l'Office de Tourisme n'est plus le représentant légal et l'ordonnateur de l'Office de Tourisme et occupe désormais des fonctions de responsable du service au sein de la Communauté de Communes.

Le circuit de nomination du Directeur de l'Office de Tourisme est désormais, en application des nouveaux statuts de l'Office de Tourisme, décomposé en deux étapes comme suit :

- 1<sup>ère</sup> étape : le Directeur de l'Office de Tourisme est désigné par délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de communes, sur proposition du Président de la Communauté de communes et après avis consultatif du conseil d'exploitation.
- 2<sup>ème</sup> étape : le Directeur de l'Office de Tourisme est nommé par arrêté du Président de la Communauté de communes.

Monsieur le Président de la Communauté de communes propose en conséquence de procéder, en application de ces dispositions, à la désignation de Madame Carole COLENSON au poste de Directrice de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », désignation qui a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation lors de la séance du 9 février 2023.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de procéder à la désignation du Directeur de l'Office de Tourisme dans les conditions précitées.

### **PROPOSITION**

**Vu** les articles L.133-1 à L.133-3-1 et R. 133-19 du Code du Tourisme,

## **DECISION**

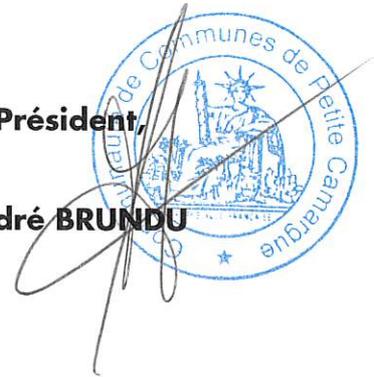
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**André BRUNDU**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Vu** les articles L.221-11 à L2221-14, R.2221-1, R2221-3 à R.2221-11, R.2221-13, R.2221-16 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-71 et R.2221-95 à R.2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dispositions générales applicables aux régies à autonomie financière et en particulier aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère administratif ;

**Vu** la délibération n°2022/11/100 du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2022 qui acte la dissolution de l'Etablissement Public et Commercial « Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue » au 31 décembre 2022.

**Vu** la délibération n°2022/11/101 du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2022, le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue qui acte la création du Service Public Administratif (SPA) « Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vu** la délibération n°2022/11/102 du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2022, le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue qui approuve les statuts du SPA « Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue ».

**Vu** l'article 13 des statuts du SPA qui fixe les modalités de nomination du Directeur de l'Office de Tourisme.

**Vu** la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes présentée au Conseil de Communauté de désigner Madame Carole COLENSON, Directrice de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue ».

**Vu** l'avis consultatif du Conseil d'Exploitation en date du 9 février 2023 présenté au Conseil de Communauté et favorable à la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de désigner Madame Carole COLENSON, Directrice de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue ».

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 20 juin 2023 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de désigner Madame Carole COLENSON, Directrice de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue ».

- DE PROCEDER à la désignation de Madame Carole COLENSON au poste de Directrice de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue ».

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.